



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM



Festival culturel et artistique - KUKI

31 mai 2026

Conditions de participation pour les artistes graffeurs « KUKI GOES GRAFFITI »

Le seul fait de participer, respectivement d'exposer,
implique l'adhésion à toutes les clauses du présent règlement.

1. **La Commission consultative des affaires culturelles de la commune de Kehlen, en collaboration avec l'Administration communale**, organisera sa 6^{ème} édition du Festival culturel et artistique KUKI, avec à nouveau la participation d'artistes graffeurs pour « KUKI GOES GRAFFITI ».

2. **Le festival aura lieu** : Dimanche, le 31 mai 2026, de 11h00 à 19h00.

3. **L'événement se déroulera principalement** au centre du village de Kehlen et dans les cours de fermes.

L'organisateur mettra à disposition un espace exclusivement pour les artistes « KUKI GOES GRAFFITI ».

4. **Les frais de participation :**

Pas de frais de participation à payer pour les artistes « KUKI GOES GRAFFITI », du fait que ces artistes agissent sur invitation de l'organisateur et à des fins d'animation du festival.

L'organisateur mettra à disposition de l'artiste « KUKI GOES GRAFFITI » des panneaux, des toiles de 4 m², ainsi qu'un assortiment de 18 bombes de peintures différentes. Libre à chaque participant de compléter ce « pack couleur » par des propres bombes de son choix.

5. **Inscription** : Sur le site internet de la commune www.kehlen.lu/vie-communale/art-et-culture/kuki.

6. **Genres artistiques autorisés pour les artistes « KUKI GOES GRAFFITI »** : Les réalisations effectuées doivent répondre aux principes de la liberté d'expression.

Sont interdits : Tout caractère diffamatoire ou pornographique, toute incitation à la violence, à la discrimination et à la haine raciale. Les contrevenants à cette réglementation s'exposeront à des poursuites judiciaires engagées par les organisateurs ou par les pouvoirs publics.

L'artiste « KUKI GOES GRAFFITI » deviendra propriétaire de son œuvre d'art réalisée sur place. Il pourra la mettre en vente sur place, selon un prix à définir par lui-même. Toute vente d'œuvres d'art non-réalisées sur place est interdite aux artistes « KUKI GOES GRAFFITI ». Les revendeurs ou commerçants doivent s'abstenir.

Les œuvres d'art exposées sont sous la seule responsabilité de leurs auteurs. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable de vol ou d'un dommage quelconque.

7. **L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.**

8. **L'aménagement du stand doit être terminé au plus tard à 10h45.** Le matériel mis à disposition des artistes « KUKI GOES GRAFFITI » devra être retiré au plus tard à 10h00 au stand INFO de l'organisateur.

9. **Le démontage des stands n'est autorisé qu'après la clôture officielle du festival, à 19h00.**

Si vous voulez des informations supplémentaires,
veuillez nous contacter à l'adresse e-mail suivante :

kuki@kehlen.lu